

# Assurance Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PREPAR VIE – entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

SIREN : 323 087 379

Produit : BRED PROTECTION CAPITAL OBSEQUES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'un contrat d'assurance sur la vie destiné au financement des obsèques de l'assuré. Au décès de l'assuré, le capital garanti est versé aux bénéficiaires désignés. Ce produit prévoit également des prestations d'assistance. L'adhésion au contrat groupe est facultative et sans formalité médicale.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Pour la garantie destinée au financement des obsèques :

- ✓ En cas de décès de l'adhérent, versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;
- ✓ Revalorisation du capital garanti en cas de décès ;
- ✓ En cas de décès accidentel, la garantie est acquise dès la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ En cas de décès non accidentel, la garantie est acquise à l'expiration du délai de carence. Si le décès intervient pendant cette période, les cotisations sont remboursées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

##### Pour les prestations d'assistance :

###### Dès l'adhésion :

- ✓ Informations et conseils sur les formalités et démarches lors d'un décès ;
- ✓ Informations juridiques et fiscales.

###### A la suite du décès de l'assuré :

- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré ;
- ✓ Retour des accompagnants ;
- ✓ Assistance psychologique auprès de la famille ;
- ✓ Garde et transfert des animaux domestiques (chien/chat) ;
- ✓ Informations et conseils obsèques.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation de prestations funéraires prédéfinies
- ✗ Toute personne physique âgée de moins de 18 ans



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont notamment exclues les conséquences :

- ! Du suicide de l'assuré survenant au cours de la première année d'adhésion.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le montant du capital choisi : 1 000 euros minimum et 8 000 euros maximum ;
- ! En cas de décès non accidentel, délai de carence de 6 mois pour les prestations d'assistance et de 2 ans pour la garantie destinée au financement des obsèques ;
- ! En cas de guerre civile ou étrangère, restrictions fonction de la législation sur les assurances en cas de décès à intervenir ;
- ! Rapatriement du corps : dès lors que le lieu du décès est distant de plus de 50 kms du domicile habituel de l'assuré et dans la limite de 1 000 euros ;
- ! Assistance psychologique : demande formulée dans les 3 mois et dans la limite de 6 mois à compter du décès de l'assuré ;
- ! Garde et transfert des animaux : pour les frais de pension dans un maximum de 250 euros par événement et dans la limite de 2 animaux ;
- ! Seules les prestations d'assistance organisées par ou en accord avec l'assistant sont prises en charge.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**À la souscription :**

- Etre une personne physique de plus de 18 ans et moins de 80 ans,
- Avoir un compte à la BRED Banque Populaire,
- Résider en France métropolitaine ou dans les Départements Régions Outre-Mer et Pays Territoires Outre-Mer,
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur,
- Désigner les bénéficiaires de premier et deuxième rang ou plus,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Payer la cotisation (ou fraction de cotisation) à l'adhésion.

**En cours de contrat :**

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible,
- Payer la cotisation à chaque échéance.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer le décès de l'assuré dès que possible,
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du décès ou demandés par l'assureur ou son délégataire.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Pour les cotisations temporaires pendant 10 ans et viagères, les cotisations sont payables d'avance par prélèvements sur votre compte bancaire, à l'adhésion et à chaque échéance mensuelle,
- Pour la cotisation unique, la cotisation est payable d'avance par chèque à l'adhésion.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Prise d'effet de l'adhésion :** l'adhésion prend effet à la date de réception par le gestionnaire de la proposition d'adhésion personnalisée et du paiement de la première cotisation. Elle est confirmée sur le certificat d'adhésion.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent la réception du certificat d'adhésion.

**Fin de la couverture :**

- Au décès de l'assuré,
- En cas de rachat total par l'assuré.
- En cas de non paiement de la cotisation temporaire ou viagère, l'adhésion est résiliée si celle-ci est inférieure à 2 ans ou si moins de 15 % des cotisations ont été payées.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

À tout moment en demandant le rachat total de l'adhésion. Le règlement de la valeur de rachat met fin à l'adhésion, et plus aucune prestation d'assurance ni d'assistance ne sont dues.

A la suite de la cessation du paiement des cotisations, le contrat est mis en réduction si la durée de l'adhésion est supérieure ou égale à 2 ans ou si 15 % des cotisations ont déjà été payées. L'adhésion et les prestations d'assistance sont conservées, mais le capital garanti est réduit.